



Mandats des comités et groupes de travail 2009-2010

Comités : mise en candidature, exécutif et défense des intérêts

Groupes de travail : planification stratégique, planification de la conférence nationale, perfectionnement professionnel et développement du leadership

Janvier 2010

COMITÉ DE MISE EN CANDIDATURE

MANDAT

Le règlement de la Corporation et le conseil d'administration attribuent les responsabilités suivantes au Comité de mise en candidature, qui est autorisé à :

1. Examiner au moins annuellement le mandat du comité et soumettre les changements qui s'imposent, pour approbation par le conseil d'administration.
2. Évaluer le rendement de la présidence et des membres du conseil ainsi que le rendement des divers comités et de leur présidence et, le cas échéant, faire des recommandations à la présidence du conseil quant à la présidence et à la composition des divers comités.
3. Examiner la participation des administrateurs et faire des recommandations quant à leur nouvelle mise en candidature pour des mandats subséquents.
4. Proposer la candidature de nouveaux administrateurs, qui devront être de calibre et qui devront posséder les qualités nécessaires pour être élus au conseil d'administration.

Composition et réunions

1. La composition du comité est prévue par le règlement de la Corporation.
2. Le comité se réunit au moins deux fois par année ou à la demande de sa présidence, de la présidence du conseil ou de la direction générale.
3. La présidence du comité prépare le procès-verbal des réunions.
4. Le quorum pour une réunion du comité est d'au moins 50 % des membres.
5. Peuvent être invités aux réunions et autres activités du comité, les membres du personnel d'Orchestres Canada et toute autre personne qui, d'après la présidence, peut contribuer à la réalisation du mandat du comité.

COMITÉ EXÉCUTIF

MANDAT

Le règlement et le conseil d'administration de la Corporation attribuent les responsabilités suivantes au Comité exécutif, qui est autorisé à :

1. Examiner au moins annuellement le mandat du comité et soumettre les changements qui s'imposent pour approbation par le conseil d'administration.
2. Effectuer un examen annuel du règlement pour faire en sorte que les structures, les processus et les pratiques de gouvernance concordent avec les objectifs de la Corporation et, le cas échéant, recommander les modifications et améliorations qui s'imposent.
3. Faire un compte-rendu de ses réunions et de ses activités au conseil d'administration au moins deux fois l'an.
4. Superviser le travail de la direction générale pour faire en sorte que la Corporation respecte son mandat.
5. Contrôler et vérifier régulièrement les finances de la Corporation et soumettre un budget annuel pour approbation par le conseil d'administration.

En ce qui concerne les Ressources humaines, le comité exécutif doit

- a. Élaborer les critères de sélection pour le recrutement et l'embauche d'une direction générale, établir les objectifs de rendement, effectuer une évaluation annuelle du rendement, assurer un encadrement et offrir une rétroaction, et, au besoin, coordonner le renvoi pour non respect du mandat.
- b. Être disponible pour conseiller la direction générale au sujet des pratiques de gestion des ressources humaines appropriées, y compris pour l'embauche et le renvoi d'autres membres du personnel.
- c. Veiller à ce que les nouveaux administrateurs bénéficient d'une orientation et d'une information suffisantes concernant leurs fonctions.

Composition et réunions

1. Le comité est composé des membres nommés par le conseil. Il doit tenir une réunion ou une téléconférence au moins neuf fois par année ou à la demande de la présidence du conseil ou de la direction générale. Le secrétaire du comité est chargé de préparer le procès-verbal des réunions.
2. Le quorum pour une réunion du comité est d'au moins 50 % des membres.
3. Peuvent être invités aux réunions et autres activités du comité, les membres du personnel d'Orchestres Canada et toute autre personne qui, d'après la présidence du comité, peut contribuer à la réalisation du mandat du comité.

COMITÉ DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS

MANDAT

Le règlement et le conseil d'administration de la Corporation attribuent les responsabilités suivantes au Comité de défense des intérêts, qui est autorisé à :

1. Examiner au moins annuellement le mandat du comité et soumettre les changements qui s'imposent pour approbation par le conseil d'administration.
2. Renseigner et conseiller le personnel sur les questions de défense des intérêts qui concernent les orchestres canadiens.
3. Aider les membres du personnel à mobiliser les membres d'OC pour des initiatives de défense des intérêts.
4. Au besoin, appuyer la direction générale dans l'élaboration d'initiatives de défense des intérêts.

Composition et réunions

1. Le comité est présidé par un membre du conseil d'administration d'Orchestres Canada.
2. Le comité est composé de représentants des membres d'Orchestres Canada qui manifestent un intérêt ou une expertise dans ce domaine.
3. Le comité se réunit au moins une fois par année et tient d'autres réunions à la demande de sa présidence, de la présidence du conseil ou de la direction générale.
4. La présidence du comité prépare le procès-verbal des réunions et fait périodiquement rapport au comité exécutif et au conseil d'administration.
5. Le quorum pour une réunion du comité est d'au moins 50 % des membres.
6. Peuvent être invités aux réunions et autres activités du comité, les membres du personnel d'Orchestres Canada et toute autre personne qui, d'après la présidence peut contribuer à la réalisation du mandat du comité.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

[Un groupe de travail n'est pas un comité permanent d'Orchestres Canada et n'est pas prévu par le règlement de la Corporation. Il est créé par le conseil d'administration pour accomplir une tâche particulière; une fois le travail terminé, ou pour toute autre raison, il peut être dissout.]

MANDAT

Le conseil d'administration de la Corporation délègue les responsabilités suivantes au Groupe de travail sur la planification stratégique, qui est autorisé à :

1. Examiner au moins annuellement le mandat du groupe de travail et soumettre les changements qui s'imposent pour approbation par le conseil d'administration.
2. Évaluer la mission et la vision de la Corporation.
3. Évaluer l'efficacité et l'incidence des buts et stratégies actuels d'OC et déterminer s'ils concordent avec le mandat de la Corporation.
4. Communiquer des observations sur les enjeux et les priorités concernant les membres, et recommander des stratégies et des interventions permettant ainsi à OC d'accomplir son mandat.
5. Préparer le plan stratégique de la Corporation et donner des conseils à ce sujet.
6. Assurer la liaison avec la présidence du conseil d'administration et la direction générale en ce qui a trait à la mise en œuvre du plan stratégique.

Composition et réunions

1. Le groupe de travail est composé des membres nommés par le conseil. Il peut aussi inclure d'autres personnes qui connaissent ou comprennent la planification stratégique, la gestion des associations ou les enjeux auxquels les orchestres font face.
2. Le groupe de travail se réunit à la demande de sa présidence, de la présidence du conseil d'administration ou de la direction générale.
3. La présidence du groupe de travail prépare le procès-verbal des réunions et fait périodiquement rapport au Comité exécutif et, par l'entremise de ce dernier, au conseil d'administration.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PLANIFICATION DE LA CONFÉRENCE NATIONALE

[Un groupe de travail n'est pas un comité permanent d'Orchestres Canada et n'est pas prévu par le règlement de la Corporation. Il est créé par le conseil d'administration pour accomplir une tâche particulière; une fois le travail terminé, ou pour toute autre raison, il peut être dissout.]

MANDAT

Le conseil d'administration de la Corporation délègue les responsabilités suivantes au Groupe de travail sur la planification de la conférence nationale, qui est autorisé à :

1. Examiner au moins annuellement le mandat du groupe de travail et soumettre les changements qui s'imposent pour approbation par le conseil d'administration.
2. Planifier la conférence annuelle, qui se déroule généralement de pair avec une assemblée générale de la Corporation.
3. Conseiller la direction générale quant aux sujets et aux enjeux qui pourraient être abordés à la conférence nationale.
4. Consulter les membres d'Orchestres Canda sur les enjeux qu'il serait raisonnable d'aborder à une conférence nationale et qui leur seraient utiles.
5. Aider la direction générale à recruter au besoin des panélistes et des bénévoles pour assurer le succès de la conférence nationale.

Composition et réunions

1. Le groupe de travail est présidé par la direction générale ou par une autre personne nommée par cette dernière. Il est composé de personnes, nommées chaque année, qui possèdent une expertise dans le domaine de la gestion d'orchestre, de l'éducation des adultes ou des domaines connexes.
2. Idéalement, pour assurer la continuité, le groupe comprend au moins un membre du groupe de travail de l'année précédente.
3. Le groupe de travail se réunit à la demande de sa présidence, de la présidence du conseil d'administration ou de la direction générale.
4. La direction générale prépare le procès-verbal des réunions et fait périodiquement rapport au Comité exécutif et, par l'entremise de ce dernier, au conseil d'administration.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL ET LE DÉVELOPPEMENT DU LEADERSHIP

[Un groupe de travail n'est pas un comité permanent d'Orchestres Canada et n'est pas prévu par le règlement de la Corporation. Il est créé par le conseil d'administration pour accomplir une tâche particulière; une fois le travail terminé, ou pour toute autre raison, il peut être dissout.]

MANDAT

Le conseil d'administration de la Corporation délègue les responsabilités suivantes au Groupe de travail sur le perfectionnement professionnel et le développement du leadership, qui est autorisé à :

1. Examiner au moins annuellement le mandat du groupe de travail et soumettre les changements qui s'imposent pour approbation par le conseil d'administration.
2. Par l'entremise de la direction générale conseiller et informer le ou les consultants qui étudient les besoins de formation en matière de gestion et de leadership dans le domaine orchestral au Canada.
3. Avec l'appui de la direction générale, élaborer une réponse à l'étude de recherche.
4. Recommander au conseil d'administration un plan de mise en œuvre et de soutien financier de la formation en gestion et en leadership qui doit être assurée par l'entremise d'Orchestres Canada.

Composition et réunions

1. Le groupe de travail est composé de personnes qui connaissent et comprennent ce domaine, et la présidence du groupe de travail est choisie parmi les membres
2. Le groupe de travail se réunit à la demande de la présidence, de la présidence du conseil d'administration ou de la direction générale.
3. La présidence du groupe de travail prépare le procès-verbal des réunions et fait périodiquement rapport au Comité exécutif et, par l'entremise de ce dernier, au conseil d'administration.